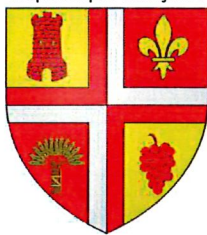


# Mairie de REVONNAS

République française



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance 5 mars 2026  
COMPTE-RENDU

Le 5 mars 2026 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 27 février 2026

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÉQUE, Thibaut

MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

**ABSENT EXCUSÉ :** Mr Aurélien BEYEKLIAN

**ABSENT :** Mr Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Françoise DUSSUC

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Approbation du CFU 2025</li><li>➤ Affectation du résultat</li><li>➤ Vote du budget primitif 2026</li><li>➤ Vote des taux des taxes communales</li><li>➤ Revalorisation des indemnités des élus locaux</li><li>➤ Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>en-Bresse – Modification statutaire</li><li>➤ Accroissement saisonnier d'activité</li><li>➤ Administration générale</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|--|---|

\*\*\*\*\*

### I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **1. Approbation du CFU 2025**

Monsieur le Maire n'est pas présent lors de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CTC) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats et sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits différents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	591 235,11	691 835,32	1 283 070,43
	Recettes réalisées (1)	B	151 450,22	707 265,64	858 715,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosation budgétaire totale	D	816 070,69	1 090 658,50	1 907 029,19
	Dépenses réalisées (1)	E	358 391,82	499 345,84	857 737,66
	Restes à réaliser	F	54 132,36	0,00	54 132,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-206 941,60	207 919,80	978,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	224 835,58	399 123,18	623 958,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	17 893,98	607 042,98	624 936,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-54 132,36	0,00	-54 132,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-36 238,38	607 042,98	570 804,60

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Revonnas
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## 2. Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 570 804.60 €, un déficit d'investissement de 36 238.38 €.

Les restes à réaliser sont de 54 132.36 € en dépenses d'investissement.

Considérant le besoin de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2025 : 36 238.38 € (54 132.36 € - 17 893.98 €)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De verser 570 804.60 € au compte 002 en excédent de fonctionnement
- ✓ De verser 17 893.98 € au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement
- ✓ De verser 36 238.38 € au compte 1068 au financement d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés)

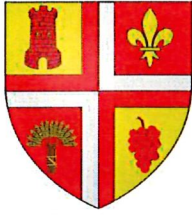
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reprend le résultat de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :

- ✓ De verser 570 804.60 € (cinq cent soixante-dix mille euros et huit cent quatre euros et soixante centimes) au compte 002 en excédent de fonctionnement

## Mairie de REVONNAS

République française



- ✓ De verser 17 893.98 € (dix-sept mille et huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement
- ✓ De verser 36 238.38 € (trente-six mille et deux cent trente-huit euros et trente-huit centimes) au compte 1068 au financement d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés)

Vote : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0

### 3. Vote du budget primitif 2026

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2026 vous a été transmis et vous est présenté.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de chaque section :
  - En fonctionnement : 7.5 %
  - En investissement : 7.5 %
- Le Budget Principal de la commune pour l'année 2026 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :
  - 1 229 694.52 € (un million deux cent vingt-neuf mille et six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-deux centimes) pour la section de Fonctionnement
  - 838 839.79 € (huit cent trente-huit mille huit cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) pour la section d'Investissement

Après cette présentation, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De voter le budget 2026 en équilibrant les recettes et les dépenses à la somme de :
  - ✓ 1 229 694.52 € pour la section de Fonctionnement (un million deux cent vingt-neuf mille et six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-deux centimes)
  - ✓ 838 839.79 € pour la section d'Investissement (huit cent trente-huit mille huit cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - En fonctionnement : 7.5 %
  - En investissement : 7.5 %

Vote : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4. Vote des taux des taxes communales

##### **Rappel sur Revonnas pour 2025:**

Pour rappel en 2022, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale (TH), le taux de la Taxe Foncière Bâti (TFB) 2022 était égal au taux TFB communal 2020 soit 23.2 % + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme) ce qui donnait un taux de 37.17 % au lieu de 23.2%. Le Taux de Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) n'avait pas évolué et en 2022 était égal au taux de TFNB 2020 soit 60.26 %. Pour rappel, le taux de la TH, figé depuis 2019, est réintroduit pour 2023 à 20.11%.

Une commune dont le taux de TH déterminée selon les règles de lien est inférieur à 75% du taux moyen (des communes de l'Ain) TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

Vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 2025 **avant le 15 avril. Une délibération est obligatoire même si les taux sont inchangés.**

Le conseil municipal avait voté de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Les états de notification (état 1259, état TEOM) sont mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques. Les taux de référence et les taux votés doivent être arrêtés avec 2 chiffres décimales, ou si le taux est inférieur à 1 avec 3 décimales.

Pour 2026, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Vote : 12          Pour : 12                  Contre : 0          Abstention : 0

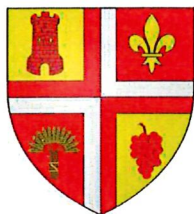
#### 5. Revalorisation des indemnités des élus locaux

La loi du 22 décembre 2025 procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants. La loi est exécutée comme loi d'Etat, elle est applicable le lendemain de sa publication, le 24/12/2025.

Ainsi, le tableau des indemnités allouées aux maires en application de l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) est revu à la hausse : le taux d'indemnisation est relevé pour toutes les strates de population allant jusqu'à 19 999 habitants.

# Mairie de REVONNAS

République française



## Indemnités maximales des maires au 01/01/2026

Population	Taux maxi 835 majoré
Moins de 500	28.10 %
De 500 à 999	44.30 %
De 1 000 à 3 499	55.70 %
De 3 500 à 9 999	58.30 %
De 10 000 à 19 000	67.60 %

## Indemnités maximales des adjoints aux maires au 01/01/2026

Population	Taux maxi 835 majoré
Moins de 500	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1 000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 000	28.60 %

En date de l'envoi de la note de synthèse, Monsieur le Maire sollicite la modification du taux de l'indemnité du Maire et des adjoints par le conseil municipal.

Il propose donc que :

→ Pour le maire :

1. Actuellement, il perçoit par mois : 40.3 % de l'IBT (Indice Brut 1027 = 4 110.52 €) x 70 % = 1159.58 € brut soit 1 003.03 € net.
2. Avec la nouvelle loi, il percevrait par mois : 44.30 % de l'IBT x 70 % = 1274.67 € brut soit 1 102.59 € net.
3. Qu'il puisse percevoir 80 % de l'indemnité prévue au lieu de 70 % - Cela donnerait : 44.30 % de l'IBT x 80 % = 1 456.77 € brut soit 1260.11 € net.

→ Pour les adjoints :

1. Actuellement, ils perçoivent par mois : 10.7 % de l'IBT (Indice Brut 1027 = 4110.52 €) x 80% = 351.86 € brut soit 304.36 € net.
2. Avec la nouvelle loi, il percevrait par mois : 11.77 % de l'IBT x 80 % = 387.05 € brut soit 334.80 € net.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et

- décide d'accepter la demande de Monsieur le Maire de modifier le taux de l'indemnité du maire et des adjoints selon la loi de 22/12/2025
- décide d'accepter l'augmentation du pourcentage du taux de l'indemnité du maire qui n'est pas à 100 %,
- d'appliquer ces modifications en date du 01/01/2026 avec rattrapage

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Modification statutaire

La commune a reçu par mail le 18 février 2026, pour notification, une copie de la délibération prise par le Conseil de Communauté le 16 février dernier approuvant :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération ;
- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

Ces décisions entraînent une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'agglomération, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération en Conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification, la décision est réputée favorable.

Il est donc demandé de porter ces questions à l'ordre du jour du conseil municipal et de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain ainsi qu'au service des Assemblées et de l'Administration générale de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant** la modification statutaire proposée ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune de Revonnas ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'Agglomération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

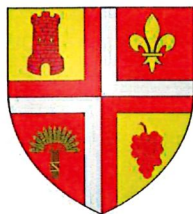
## 7. Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle l'embauche en 2022, 2023, 2024 et 2025 de 2 à 3 saisonniers pour soutenir l'agent technique titulaire pendant la période estivale afin de l'aider dans le maintien, entre autres de la propreté sur certains sites d'intérêt pour la commune comme le cimetière, le monument aux morts, l'école et l'église. Ce renfort est nécessaire pendant la période de congés de l'agent communal. Pour se faire, il y a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et de propreté à temps non complet sur la base du smic proportionnellement au temps passé. Il est à noter que le poste sera ouvert en priorité aux jeunes du village.

- 1er poste de contractuel pour les -18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2026)

## Mairie de REVONNAS

République française



- 2ème poste de contractuel pour les +18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2026)

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et décide de créer les deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme exposé ci-dessus.

Vote : 12                      Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

### III. Administration générale :

#### ✓ Absences des personnels :

- Les 14, 15 et 16 janvier 2026 : Absences médicales de Mesdames CANCIANI et CALARD – Absences pour formation de Madame MEGARD (*formation relaxation ludique pour les 3-6 ans*) - Remplacements effectués par Mesdames ESPADE, ERKAN et DURAND. Madame BLANC est venue épauler Mme DELAYE dans la classe jeudi matin.
- Les 19, 20 et 21 janvier 2026 : Absences pour formation de Monsieur MERCIER (*désherbage + utilisation, entretien et manipulation de la tronçonneuse en sécurité*)
- Les 21 et 22 janvier 2026 : Absences pour formation de Madame ESPADE (*la prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans*) – Remplacement effectué par Mme CALARD
- Les 7, 20, 22, 29 janvier, 6, 9 et 10 février 2026 : Absence de Madame BONNAND pour divers rendez-vous médicaux et déménagement.
- Arrêt maladie de Mme Shanon CALARD depuis le 29 janvier 2026 jusqu'au 12 février 2026. Remplacement effectué par Mesdames MONFRAY, ERKAN, ESPADE, BERGER, DARBON, DUS-SUC.

#### ✓ Démission de Mme CALARD :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme CALARD a remis sa démission en main propre le 24 février dernier. Il a reçu avec Mme Florence BERGER 2 candidates pour la remplacer. Mme Morgane COUTURIER est donc recrutée dès le 2 mars sur le poste d'agent de cantine et d'entretien. Elle avait déjà travaillé pour la commune sur ce poste sur l'année 2022/2023 et 2023/2024.

### IV. Dossiers d'urbanisme :

#### - Certificats d'urbanisme :

Un CUa 25B0015 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS pour une vente Au village, Chemin de la Bessonnière – Parcelle : OB 1322 (1 251 m<sup>2</sup>).

Un CUa 26B0001 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS pour une vente Champ Seillon – Parcelle : ZB 0091 (24 300 m<sup>2</sup>).

Un CUa 26B0002 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS pour une vente Aux Platières – Parcelle : ZE 0028 (16 480 m<sup>2</sup>).

Un CUa 26B0003 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS pour une vente 35 Rue des Orchys – Parcelles : OD 0078 (925 m<sup>2</sup>) – OD 0079 (625 m<sup>2</sup>).

Un CUa 26B0004 a été déposé par ATEMIS CONSEILS représenté par Mr LUZZARDI Marc-Arnaud pour une vente 240 Chemin de la Chassière – Parcelle : OB 1355 (871 m<sup>2</sup>).

- Déclaration Préalable :

Une DP25B0039 a été déposée pour la création d'une fenêtre – 170 Rue du Revermont – Parcelle OD 1257 (468 m<sup>2</sup>)

Une DP25B0040 a été déposée pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques – 70 Impasse de la Grillette – Parcelle ZA 0283 (913 m<sup>2</sup>)

Une DP25B0041 a été déposée pour la modification complète de l'entrée principale et de la clôture de la propriété – 130 Rue de la Tour Deaul – Parcelle OB 0843 (229 m<sup>2</sup>)

Une DP25B0042 a été déposée pour la construction d'un mur de maçonnerie entre la parcelle 1141 et 0128 – 26 Chemin de la Chassière – Parcelle OB 1141 (236 m<sup>2</sup>)

Une DP25B0043 a été déposée par SILISUN représentée par Mr JOSSERAND Julien pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques – 96 Impasse du Clos des Murgers – Parcelle ZA 0259 (1 373 m<sup>2</sup>)

Une DP26B0001 a été déposée pour la construction d'un mur de 4 m de long, d'une dalle de béton et d'un puit perdu – 23 B Rue de la Tour Deaul – Parcelles OB 1330 (56 m<sup>2</sup>) – OB 1366 (15 m<sup>2</sup>) – OB 1368 (12 m<sup>2</sup>)

Une DP26B0002 a été déposée pour la mise en place d'un grillage + haie de lauriers + portillon – 5 Allée de Pinaprat – Parcelle ZE 0133 (534 m<sup>2</sup>)

Une DP26B0003 a été déposée pour la création d'une 2<sup>ème</sup> fenêtre donnant dans la salle de bain identique à celle existante – 68 Impasse des Aubépines – Parcelle ZA 0319 (756 m<sup>2</sup>)

Une DP26B0004 a été déposée pour la pose d'une clôture, d'un portail, d'un grillage, d'un portillon et de massifs végétaux – 478 Chemin de Fortunas – Parcelle ZA 0399 (1 194 m<sup>2</sup>)

Une DP26B0005 a été déposée pour la pose de 4 panneaux photovoltaïques sur le toit – 179 Rue du Chasseral – Parcelle AA 0035 (1 248 m<sup>2</sup>)

Une DP26B0006 a été déposée pour le nettoyage et le jointement des pierres de la façade – 210 Route de Tossiat – Parcelles OB 1382 (704 m<sup>2</sup>) – OB 1353 (1 063 m<sup>2</sup>) – OB 1381 (17 m<sup>2</sup>)

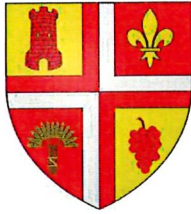
- Permis de Construire :

Un PC 25B0010 a été déposé pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied et d'une piscine – Chemin de la Bessonnère – Parcelle OB 1322 (1 251 m<sup>2</sup>)

Un PC 25B0011 a été déposé par la commune de Revonnas représentée par Mr ROCHE Patrick pour la création d'un atelier technique – Chemin sous Marchand – Parcelle ZB 0229 (981 m<sup>2</sup>)

## Mairie de REVONNAS

République française



Un PC 25B0012 a été déposé pour la construction de 2 villas en R+1 avec garage – 23 Rue de la Tour Deaul – Parcelle OB 1328 (88 m<sup>2</sup>)

Un PC 25B0013 a été déposé pour la construction d'une maison individuelle – Rue du Revermont « Terre de Seillon » – Parcelle ZH 0020 (10 100 m<sup>2</sup>)

Un PC 25B0014 a été déposé pour la rénovation d'une grange – Route de la Fontaine – Parcelles A 0392 – A 0393 – A 0190 (1 022 m<sup>2</sup>) - PC annulé car erreur de commune Ramasse

Un PC 25B0006M01 a été déposé pour la création d'une piscine et d'un pool-house – 30 Rue du Revermont – Parcelles OD 1357 (3 367 m<sup>2</sup>) – OD 0263 (501 m<sup>2</sup>) – OD 0018 (215 m<sup>2</sup>)

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/MASSOT au village – Parcelle B 1322 (1 251 m<sup>2</sup>).

**La commune ne préempte sur cette DIA.**

### **V. Travail des commissions :**

\* Finances -fiscalité :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la CCID et du retour qui a été fait suite aux demandes des membres de la commission.

\* Affaires scolaires et périscolaires :

- Une enfant a quitté l'école pour s'inscrire à Montagnat à l'école Montessori.
- Les inscriptions pour la prochaine rentrée ont commencé. Elles devraient être plus importantes qu'estimées suite à l'avancée des travaux du lotissement à l'Orée en Pinaprat.
- Prochaine rencontre avec RPC pour faire un point sur la livraison des repas au restaurant scolaire. RPC souhaite aussi proposer des animations.

\* Urbanisme :

- ✓ Validation du SCOT de BOURG-EN-BRESSE au Conseil communautaire du lundi 16/02/2026.

\* Information et communication :

- ✓ Bulletin municipal : Quelques petits couacs dans la distribution mais les retours sont très positifs
- ✓ Vœux du maire : Bien déroulés – Très bons retours sur le nouveau traiteur.

\* Bâtiments – Informatique – Téléphonie - Electrification :

- ✓ Monsieur Yoann VIOLLET fait une présentation de toutes les réalisations faites depuis sa prise de fonction en tant qu'adjoint.

\* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :

- ✓ L'affouage se poursuit bien
- ✓ Les travaux concernant le plateau surélevé route de Tossiat sont finalisés

\* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- ✓ Colis des aînés : les élus trouvent qu'ils sont de mieux en mieux accueillis et tissent des liens avec les aînés lors de cette distribution.

- ✓ Finalisation des nichoirs dès samedi prochain par la commission enfants (7 mars). L'installation se fera prochainement par l'employé communal.
- ✓ Mme Françoise DUSSUC a invité les membres du comité de fleurissement pour le samedi 14 mars 2026 afin de réaliser la commande de fleurs et d'organiser la préparation des pots et jardinières et leur entretien pendant le printemps et l'été.
- ✓ Mme Marie-Aude DABOUT, référente « piégeage-frelons » sur la commune, évoque que cette année 4 pièges seront posés très prochainement avec des relevés faits par les habitants concernés.

VI. Questions diverses :

a) Demande location salle :


La commune est sollicitée par le Comité Social Economique (CSE) de la Maison St Joseph de Jasseron pour louer une salle de la commune pour 40/45 personnes le vendredi 4 décembre 2026 soir. Il souhaite savoir si nous proposons un service de ménage en option pour la remise au propre de la salle après l'évènement.

Monsieur le Maire souhaite votre avis pour l'acceptation de cette réservation et sur le tarif à appliquer.

Le conseil propose de louer la salle des Orchys au tarif des habitants et de proposer le ménage en passant au prochain conseil par une délibération.

b) Bilan conseiller numérique :

Grâce au conventionnement lié au dispositif Conseiller Numérique passé entre notre Commune et le SIEA, Charly POUJOL, le conseiller numérique a pu accompagner nos administrés dans l'appropriation du numérique. Ses missions au quotidien sont de permettre à tous les usagers de gagner en autonomie dans leur utilisation des outils numériques. Il a adressé à la commune un mail le 20 janvier dernier pour nous partager le bilan de son activité sur l'année 2025. Vous trouverez ci-dessous les chiffres clés et le bilan détaillé lié à son activité dans le power-point.

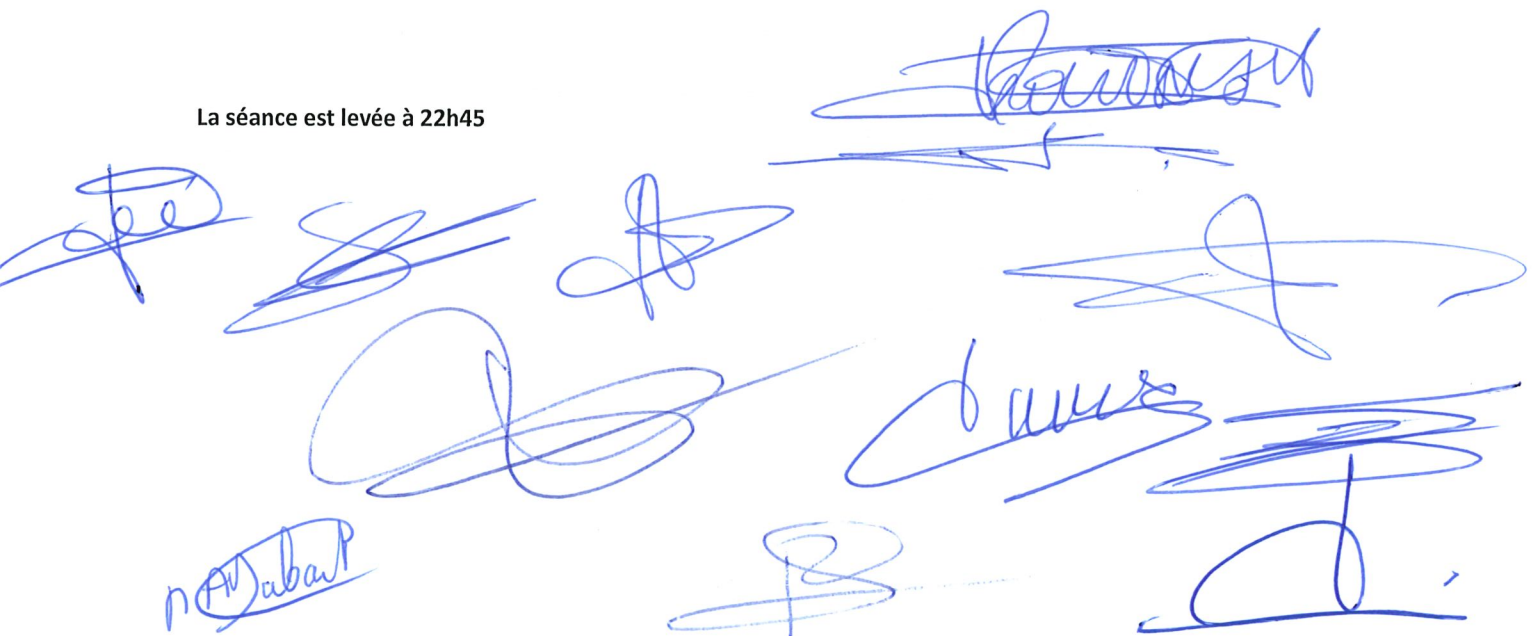
 Zoom sur les chiffres-clés des accompagnements en 2025 :

Rythme des permanences : 1 permanence par 2 semaines

- Nombre d'accompagnements total : 49
- Nombre d'accompagnements par mois :
- Nombre d'ateliers collectifs : 15
- Nombre d'accompagnements individuels : 2

Il a profité de ce mail pour remercier le conseil municipal de l'accueil qui lui a été réservé lors de ses permanences au sein de notre collectivité.

La séance est levée à 22h45



The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. A prominent signature is at the top right, and several other signatures are scattered across the lower half of the page, including one that appears to read 'Dabout'.